

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-12-4

N° applicatif 8681

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA VILLE DE RIBEAUVILLÉ.

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine des châteaux forts, porteurs de l'identité alsacienne et rhénane et de l'attractivité du territoire. Ce rapport propose à la Commission permanente d'attribuer à la Ville de Ribeauvillé une subvention d'investissement d'un montant de 68 367,80 € pour des travaux sur le château du Haut-Ribeaupierre, dans le cadre du dispositif de soutien aux châteaux forts.

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation du patrimoine castral, la Collectivité européenne d'Alsace intervient notamment pour la préservation des châteaux alsaciens, en contribuant par des aides financières aux dépenses d'investissement engagées par les associations et les communes maîtres d'ouvrages.

Subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Ribeauvillé pour les travaux au château du Haut-Ribeaupierre :

1. Le Fonds pour les châteaux forts :

Instauré par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68, ce dispositif permet de soutenir des travaux de sauvegarde de châteaux forts situés dans le Haut-Rhin, impulsés notamment par les communes et les associations, réalisés dans les règles de l'art et visant à préserver la sécurité immédiate des usagers et l'intégrité du bâti.

Ce Plan Patrimoine 68 -en vigueur jusqu'au 31/12/2024- comporte un volet « châteaux forts ». La convergence de la politique castrale est en cours et proposera dans les prochains mois un dispositif applicable à l'échelle de l'Alsace.

2. Les travaux au château du Haut-Ribeaupierre

Nature des travaux (détails dans l'Annexe 1) : cristallisation des murs nord et ouest et de l'intérieur du donjon par une entreprise qualifiée pour intervenir sur des monuments historiques.

- Montant des travaux : 410 646 € HT.
- Montant éligible : 341 839 € HT.

Sur avis de la Commission Territoriale Centre Alsace du 5 février 2024, il est proposé d'attribuer à la Ville de Ribeauvillé, maître d'ouvrage, une subvention d'investissement d'un montant total de **68 367,80 €**.

La subvention sera versée conformément au Règlement budgétaire et financier en une fois, à l'issue des travaux et sur présentation des factures.

Les financements détaillés correspondants figurent dans l'annexe 2 du présent rapport. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P259	O 002	P259E03	T 13	(1238) 204-2041482-312	68 367,80 €
<i>TOTAL</i>					68 367,80 €

Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du Fonds pour les châteaux forts, une subvention d'investissement d'un montant de **68 367,80 €**, à la Commune de RIBEAUVILLE, pour des travaux de cristallisation des murs d'enceinte nord et ouest et de l'intérieur du donjon du château du HAUT-RIBEAUPIERRE, conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent rapport détaillant la nature des travaux et le plan de financement ;
- d'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'opération P259 O002 « Fonds pour les châteaux forts », Tranche T13, ligne 1238-204-2041482-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations ;
- d'approuver la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe 3 au présent rapport, à conclure avec la Ville de RIBEAUVILLE et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que la subvention sera versée à la Ville de RIBEAUVILLE selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe 3 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.